



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DCPPAT-BICUPE-SUP-VG-2018

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS**

**OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE RÉTENTION  
EN TÊTE DE BASSIN VERSANT DE L'AA EN AMONT DE WICQUINGHEM**

**COMMUNES DE BOURTHES, ERGNY ET WICQUINGHEM**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT :**

- SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
- SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
- SUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
- SUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE RÉTENTION TEMPORAIRE DES EAUX

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'intérêt général, d'instauration d'une servitude de passage, d'instauration d'une servitude de rétention temporaire des eaux, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur déposé par la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois, en vue de l'opération d'aménagement d'ouvrages de rétention en tête de bassin versant de l'Aa en amont de Wicquinghem ;

VU l'avis rendu par l'Agence Française pour la Biodiversité sur ce dossier en date du 15 novembre 2017 ;

VU le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 14 décembre 2017, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU la décision du 9 janvier 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du 12 février 2018 au 14 mars 2018 inclus, sur le territoire des communes de BOURTHES, ERGNY et WICQUINGHEM, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'intérêt général, d'instauration d'une servitude de passage et d'instauration d'une servitude de rétention temporaire des eaux, déposée par la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM), en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement d'ouvrages de rétention en tête de bassin versant de l'Aa en amont de WICQUINGHEM.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des Maires des communes de BOURTHES, ERGNY et WICQUINGHEM, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

### **ARTICLE 3: NOTIFICATIONS**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt en mairies du dossier d'enquête portant sur les servitudes d'utilité publique sera effectuée par le responsable du projet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires désignés dans l'état parcellaire joint au dossier.

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie au Maire de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le Maire.

Les copies conformes des lettres de notification, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture à l'issue de l'enquête (DCPPAT/BICUPE).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier d'enquête en mairies seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées aux articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

#### **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BOURTHES (11 rue de l'Église, 62650 BOURTHES).

Par décision du 9 janvier 2018, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Marie PATOUT, officier de Sapeurs Pompiers, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM)  
représentée par son Président – Monsieur Philippe DUCROCQ  
Antenne d'Hucqueliers - 14 Gd Place - 62 650 HUCQUELIERS  
téléphone : 03.21.90.50.32  
mail : [contact@cchpm.fr](mailto:contact@cchpm.fr)

#### **ARTICLE 6 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales et les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de BOURTHES, ERGNY et WICQUINGHEM aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (la mairie de BOURTHES est ouverte le lundi de 15h00 à 19h00, le mercredi de 15h00 à 18h00, le vendredi de 15h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00, la mairie d'ERGNY est ouverte le lundi de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 14h00 à 16h30, et la mairie de WICQUINGHEM est ouverte le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00).

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) : <https://www.smageaa.fr/enquetes-publiques-en-cours-2-2/>

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 7: REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de BOURTHES, ERGNY et WICQUINGHEM pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués au premier alinéa de l'article 6.

## **ARTICLE 8 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 12 février 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de BOURTHES ;
- le lundi 19 février 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de WICQUINGHEM ;
- le samedi 24 février 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de BOURTHES ;
- le vendredi 2 mars 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de ERGNY ;
- le jeudi 8 mars 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de WICQUINGHEM ;
- le mercredi 14 mars 2018 de 15h00 à 18h00, en mairie de BOURTHES.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies des communes visées à l'article 7 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de BOURTHES ;
- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique).

Les observations et propositions émises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de BOURTHES.

## **ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS**

Les conseils municipaux des communes de BOURTHES, ERGNY et WICQUINGHEM donneront leurs avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

## **ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les Maires des communes de BOURTHES, ERGNY et WICQUINGHEM transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble de ces documents au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE).

## **ARTICLE 11 : OBSERVATIONS DU PÉTITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que, le cas échéant, le projet de décision, seront portées par le Préfet du Pas-de-Calais à la connaissance du Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois, auquel un délai de 15 jours sera accordé pour éventuellement présenter ses observations par écrit au Préfet directement ou par mandataire, concernant l'intérêt général du projet.

## **ARTICLE 12 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Dès leur réception, le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de BOURTHES, ERGNY et WICQUINGHEM ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## **ARTICLE 13 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté(s), sur la présente demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, sur la demande de déclaration d'intérêt général, sur l'instauration de la servitude de passage et sur l'instauration de la servitude de rétention temporaires des eaux.

## **ARTICLE 14 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois, le Président du SmageAa, les Maires de BOURTHES, ERGNY et WICQUINGHEM ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet,  
le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

*Copie pour information à :*

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE) ;
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer.